

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 15/09/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 28/09/2020

**Délibération n° D-2020-250**

**Développement et intensification de la démarche de Mécénat -  
Décision - Autorisation**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Méline TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

**Direction des Finances**

**Développement et intensification de la démarche de  
Mécénat - Décision - Autorisation**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a permis le développement de la démarche de mécénat au profit des collectivités territoriales en prévoyant un dispositif dynamique et intéressant pour les mécènes. Cette loi a défini le mécénat comme « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Le mécénat peut prendre trois formes : financier, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).

Au-delà d'être un mode de financement alternatif et complémentaire des projets promus et portés par la Ville de Niort, le mécénat a pour objectif notamment :

- d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la ville ;
- de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire ;
- de faire connaître les projets portés et promus par la ville ;
- d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité ;
- de fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général.

Le mécénat porté par la Ville de Niort est global puisque tant les personnes morales, quelles que soient leur statut ou leur taille, que les particuliers peuvent s'inscrire dans cette démarche et pour l'ensemble des formes de mécénat (financier, en nature ou en compétence).

Conscient des enjeux attachés au développement du mécénat, le législateur a prévu que l'entreprise mécène puisse bénéficier d'une réduction de ses impôts équivalent à 60% du montant du don. Une personne mécène pourra bénéficier d'une réduction de ses impôts équivalent à 66% du montant de son don.

La Ville de Niort met alors en place des outils de cadrage afin de sécuriser les relations. Ainsi, toute acceptation de don est conditionnée par l'engagement au respect de la « *Charte du mécénat* » (en annexe) pour le mécène, par la signature d'une convention entre la Ville de Niort et le mécène ainsi que par l'acceptation du don par le Conseil municipal.

Il est alors demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le développement de la démarche de Mécénat telle que présentée ci-dessus ;

- valider la Charte du mécénat de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 2  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 1  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



# CHARTRE DU MECENAT

niort  
DURABLE 2030

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que le soutien d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité et à fédérer les acteurs autour des projets portés et promus par elle, la Ville de Niort souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes.

## — Définition du mécénat et champ d'application de la présente Charte

- Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 comme un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».
- Le mécénat peut prendre trois formes : financier, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).
- Le mécénat se distingue du parrainage/sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes et pour lequel la présente Charte n'a pas vocation à régir les relations.

## — Des engagements partagés entre la Ville de Niort et le Mécène

- La Ville de Niort s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux prévisions de la convention de mécénat entre la Ville de Niort et le mécène. La Ville de Niort s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués, à communiquer aux mécènes l'état d'avancement du projet et à justifier de toute difficulté dans sa mise en œuvre.
- Le mécène s'engage à respecter le projet défini par la Ville de Niort ainsi que ses choix et son expertise. Le mécène tient compte des capacités de la Ville de Niort dans son exigence de *reporting* et/ou de contreparties.
- Des remerciements peuvent être accordés au mécène, dans une disproportion marquée avec le montant du don (25% maximum).
- Une convention sera systématiquement établie entre le mécène et la Ville de Niort précisant l'ensemble de ces engagements partagés.

## — Une vigilance particulière de la Ville au respect de l'éthique du don, garante d'une relation de confiance pérenne avec l'ensemble de ses mécènes

- La démarche de mécénat portée par la Ville de Niort s'inscrit dans un référentiel de valeurs, en lien avec la démarche Niort durable 2030, que les mécènes s'engagent à partager :
  - un engagement à jouer un rôle sociétal en contribuant aux projets définis et portés par la Ville : le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, inscrite dans la durée, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène ;
  - une inscription dans l'écologie du territoire : le mécénat est un carrefour de rencontres entre mécènes, partenaires publics et bénéficiaires des actions, créateur d'un écosystème local bénéfique à l'ensemble des acteurs.
- La Ville de Niort attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, de sa politique d'autorisation d'occupation du domaine public ou de sa politique d'appel à manifestation d'intérêt ou de subvention. Elle refuse ainsi tout don susceptible de laisser planer un doute sur le respect par elle des principes de la commande publique.
- La ville de Niort mène une politique active de prévention des conflits d'intérêt et s'assure que l'acceptation du don n'aura pas pour conséquence une dépendance économique ou technique avec le mécène.
- En tout état de cause, la Ville de Niort se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise ou d'un citoyen, dès lors qu'il serait en contradiction avec les lois en vigueur ou la démarche portée.

**Le mécène atteste avoir pris connaissance de la charte du mécénat de la Ville de Niort et s'engage à en respecter les principes.**